



Compte bancaire après décès : renseignements

Par Visiteur

Bonjour,

Ma mère, veuve, vient de décéder ; elle possédait une maison et il reste à peu près 4000 euros sur son compte courant.

J'ai prévenu le Notaire pour qu'il prévoie la déclaration de succession, mais pas encore la banque. J'ai un frère, avec qui je n'ai pas de problème.

Je me suis procuré le certificat d'hérédité.

QUELS SONT NOS DROITS VIS A VIS DE LA BANQUE ? je souhaite le savoir avant de les avertir du décès.

Plus précisément :

Pouvons-nous laisser se faire, sur le compte, les prélèvements eau, gaz, électricité, sachant que j'ai déjà fait le nécessaire pour les minimiser à 60 euros/mois pour le tout, 80 euros de taxe foncière, et 22 euros d'assurance habitation, soit 162 euros par mois en tout.

J'ai annulé le prélèvement de la taxe d'habitation 2011, car la maison sera vide, et en travaux.

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai prévenu le Notaire pour qu'il prévoie la déclaration de succession, mais pas encore la banque. J'ai un frère, avec qui je n'ai pas de problème.

Je me suis procuré le certificat d'hérédité.

QUELS SONT NOS DROITS VIS A VIS DE LA BANQUE ? je souhaite le savoir avant de les avertir du décès.

Plus précisément :

Pouvons-nous laisser se faire, sur le compte, les prélèvements eau, gaz, électricité, sachant que j'ai déjà fait le nécessaire pour les minimiser à 60 euros/mois pour le tout, 80 euros de taxe foncière, et 22 euros d'assurance habitation, soit 162 euros par mois en tout.

Pourquoi je comprends pas? Pourquoi ne pas vous servir du certificat d'hérédité pour faire cloturer le compte?

Au reste, il n'est effectivement pas interdit de laisser le compte ouvert quelques temps pour autant que cela ne préjudicie à personne.

Très cordialement.